

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DU
TRAVAIL

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

du 14/7/77

DECRET N° 77/356 /MOT/DGT/DCGPCE/4/6/15
portant intégration et nomination de Mon-
sieur OKEMBA Alphonse dans les cadres de
la catégorie A, hiérarchie I des services
Techniques (Génie Rural).

LE 2° VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT
NEMENT, MINISTRE DU PLAN,

-----ooOoo-----

(/ISAS:

(/u l'acte fondamental du 5-4-77;
(/u la loi 15/62 du 3-2-62 portant statut général
des fonctionnaires;
(/u l'arrêté n°2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 60/90 du 3-3-60 fixant le statut
commun des cadres de la catégorie A1 des services Techniques;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 62 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62/FP du
3-2-62 portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/198 /FP du 5-7-62 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A;
(/u le décret n°63/81/FP-BE du 26-3-63 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires(notamment en ses
articles 7 & 8;
(/u le décret n° 57/50/FP-BE du 24-2-67 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements;
(/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant les
dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires;
(/u l'acte n° 001 du 3-4-77 structurant le Comité
Militaire du Parti, et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouverne-
ment, Ministre du Plan;
(/u le décret n° 77/165 du 5-4-77 portant nomination
des membres du Conseil des Ministres;
(/u la lettre n° 1145/BB du 11 -5-77 du Directeur
Général des services Agricoles et Zootechniques transmettant le
dossier constitué par l'intéressé,

DECRETE :

.../...

décret n°

ARTICLE 1er.—En application des dispositions du 60/90 du 3-3-60, susvisé Monsieur OKENBA Alphonse, né en 1948 à M'BENDZE(MAKOUA), titulaire du Diplôme d'Ingénieur en Irrigation et Drainage délivré par l'Université de la Havane (CUBA) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Techniques (Génie Rural) et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2.—L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Economie Rurale.

ARTICLE 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./.-

Par le 2° Vice Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

Le Ministre de l'Economie Rurale,

Marius MOUAMBENGA.—

Le Ministre de la Justice et du Travail,

A. MOUISOV-POUATI.—

Brazzaville, le 14 juillet 1977

Commandant Louis SYLVAIN-GOMA.—

Le Ministre des Finances,

Henri L O P E S .-

AMPLIATIONS:

JORPC.....1
DGT/DCGPCE.....3
BST/DGT.....1
D.F.....3
C.F.....1
MER.....1
DGSZ.....1
INTERESSE.....1 *HK*
DOSSIER.....3
SGUM/BC.....2
DGR.....2